

Commune
De
Saint Georges d'Espéranche
Isère

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance du 10 mars 2020

Affiché en exécution de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Aucune observation n'ayant été faite sur le compte-rendu précédent et le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer et passer aux questions de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation de compétence qui lui a été confié dans le cadre de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	Date	Objet
03	16.01.2020	SOCOTEC Mission de contrôle technique Création d'un bassin d'orage 3 658€HT
04	23.01.2020	Désignation d'un avocat CAP (Mollion) pour défendre les intérêts de la Commune devant la CAA de LYON - Affaire RIBOUCHON PC
05	24.01.2020	SIAF Carrefour sur la RD 53 Les Ayes - Mission de Maîtrise d'oeuvre - 7 150 € HT
06	14.02.2020	Alp'Etudes Bassin d'orage Mission de Maitrise d'oeuvre Avenant N°1 - 8 403,60€ HT
07	03.03.2020	ICDF - FALLAIX - 2 350 € HT Mission SPS Création bassin d'orage

01 – BUDGET ASSAINISSEMENT
Vote du Compte de Gestion 2019

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame Angèle NEDJAM, adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité; déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

02 – BUDGET ASSAINISSEMENT
Vote du Compte Administratif 2019– affectation du résultat

Monsieur le Maire se retire de la séance.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame Angèle NEDJAM, adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Camille LASSALLE Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré et après en avoir délibéré, à l'unanimité ; constate que les résultats du C.A et du compte de gestion sont identiques et approuve le compte administratif 2019 à l'unanimité, suivant :

Section d'exploitation :

Recettes :	426 290.68€
Excédent antérieur	665 629.66€
Dépenses :	169 180.33€

soit un excédent d'exploitation de 922 740.01€

Section d'investissement :

Recettes :	54 417.38€
Dépenses :	40 201.42€
Déficit antérieur	526 319.50€
soit un déficit d'investissement de	512 103.54€

AFFECTE LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 COMME SUIV :

article 002 (RF) Excédent d'exploitation reporté	922 740.01€
article 001 (DI) Déficit d'investissement reporté	512 103.54€

Résultat de clôture excédentaire 2019 410 636.47€

03 - BUDGET ASSAINISSEMENT – Vote du Budget Primitif 2020

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame Angèle NEDJAM, adjointe aux finances après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget assainissement qui s'équilibre pour l'année 2020 comme suit :

- **Section d'exploitation**
En dépenses et en recettes à la somme de 1 087 885 €
- **Section d'Investissement**
En dépenses et en recettes à la somme de 1 171 300 €

**04 – BUDGET COMMUNAL
Vote du Compte de Gestion 2019**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame Angèle NEDJAM, adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**05 – BUDGET COMMUNAL
Vote du Compte Administratif 2019 – affectation du résultat**

Monsieur le Maire se retire de la séance.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame Angèle NEDJAM, adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Camille LASSALLE Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ainsi que la décision modificative, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ; constate que les résultats du C.A et du compte de gestion sont identiques et approuve le compte administratif 2019 suivant à l'unanimité :

Section de fonctionnement :

Recettes :	3 515 217.63 €
Excédent antérieur reporté	0.00 €
Dépenses :	2 686 033.80 €
Excédent de fonctionnement de	829 183.83 €

(art 1068 Excédent affecté à l'investissement)

Section d'investissement :

Recettes :	3 434 511.05 €
Dépenses :	3 534 826.61 €
Déficit d'investissement reporté	459 342.08 €
Déficit d'investissement reporté	559 657.64 €

(Art 001 Déficit antérieur reporté)

AFFECTE LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 COMME SUIT :

Article 1068 (RI) Excédent de Fonct affecté à l'investissement 829 183.83 €
Article 001 (DI) Déficit antérieur reporté 559 657.64 €

Résultat de clôture excédentaire pour l'année 2019 269 526.19 €

06 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire les taux d'imposition de l'année 2019, pour l'année 2020.

Taxe d'habitation	10.33 %
Taxe sur le foncier bâti	20.81 %
Taxe sur le foncier non bâti	53.52 %

07 BUDGET COMMUNAL – Vote du Budget Primitif 2020

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame Angèle NEDJAM, adjointe aux finances après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le budget communal pour l'année 2020 qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement**
En dépenses et en recettes à la somme de 3 240 000 €
- **Section d'Investissement**
En dépenses et en recettes à la somme de 2 431 700 €

08 PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N°2 Modalités de mise à disposition du public

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à 48

Vu le projet de modification simplifiée n° 2, déplacement de la réserve N°17 (voirie nouvelle de jonction RD53 – RD53f située à l'Est du Village, allant du carrefour route de l'Amballon chemin du Guillolet à la route des Ayes) pour permettre l'installation d'une nouvelle activité répondant aux règlements de la zone Ui.

Vu les avis des personnes publiques associées,

Le Conseil Municipal décide que le dossier de modification simplifiée n° 2 du P.L.U. sera mis à disposition du public en mairie pendant 1 mois, du lundi 30 mars 2020 au jeudi 30 avril 2020 inclus, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le lundi et samedi de 8h30 à 12h00 dans des conditions lui permettant de formuler ses observations : cahier de concertation. Les observations du public seront enregistrées et conservées en mairie.

En outre, cette mise à disposition sera annoncée 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public par panneau lumineux, site Internet de la commune et affichage sur panneau extérieur de la mairie

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 2.

09 PERSONNEL COMMUNAL - PROMOTION INTERNE 2020
Créations et suppressions de postes

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, en application du code général des collectivités territoriales.

Plusieurs agents communaux ont été proposés à la promotion interne, soit suite à des changements de poste, soit pour valider des responsabilités assumées. Il propose de nommer un agent sélectionné par la Commission Administrative Paritaire de Grenoble sur son nouveau grade, à compter du 1^{er} juillet 2020.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de supprimer et créer à compter du 1^{er} juillet 2020, le poste tel que précisé dans le tableau suivant :

Postes à supprimer	Postes à créer	Tps d'emploi Hebdo. T C = 35 h
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	35 h